

TEXTE ADOPTE n° 111

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

2 avril 2003

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*visant à jumeler chaque école française  
avec une école de l'Union européenne.*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 583 et 706.

**Enseignement.**

### Article 1er

Chaque école française est jumelée avec au moins une école d'un pays de l'Union européenne.

### Article 2

Sous réserve de réciprocité, les élèves des écoles se rencontrent dans leurs pays respectifs au moins une fois au cours de leur scolarité.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 avril 2003.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

N° 111 – Texte adopté : Proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture, visant à jumeler chaque école française avec une école de l'union européenne.